

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

PROCÈS-VERBAL

DATE : Vendredi 1^{er} novembre 2019

HEURE : 13 h 30

LIEU : Palais des congrès de Montréal
1001, place Jean-Paul-Riopelle
Montréal – Salle 517D

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le secrétaire, Dr Yves Robert, souhaite la bienvenue à tous.

Le Dr Robert constate que le nombre de médecins présents assure le quorum et déclare l'assemblée générale annuelle dûment constituée.

Il présente ses accompagnateurs, le président Dr Mauril Gaudreault, la vice-présidente Dre Nathalie Saad et le directeur général, Dr Jean-Bernard Trudeau.

Le scrutin par télévotant pour l'adoption des résolutions est expliqué.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Dr Robert demande l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} novembre 2019.

ATTENDU QU'un avis de convocation a été adressé à tous les membres inscrits au tableau du Collège des médecins du Québec le 12 septembre 2019;

ATTENDU QUE l'avis de convocation contenait une proposition d'ordre du jour pour l'assemblée générale annuelle 2019;

Il est proposé par le Dr André Jacques et appuyé par le Dr Marc Billard :

AGA-19-01

d'adopter tel que proposé l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} novembre 2019.

Adopté à la majorité.

3. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le Dr Robert présente les règles en matière de tenue des assemblées générales annuelles (AGA):

- Les membres n'ont plus à approuver la résolution fixant le montant de la cotisation annuelle, sauf s'il s'agit d'une cotisation spéciale;
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'administration après avoir procédé à deux consultations des membres :
 - Au moins 30 jours avant l'AGA;
 - Pendant l'AGA.
- La rémunération des administrateurs doit dorénavant être approuvée par les membres;
- Le secrétaire de l'ordre agit comme secrétaire de l'AGA et dresse le procès-verbal de l'assemblée;
- Le président du Collège peut consentir à ce que l'AGA soit diffusée en direct sur le Web, mais aucune captation ou enregistrement de cette diffusion ne peut être fait;
- Les membres peuvent participer à l'AGA à l'aide d'un outil de communication technologique, mais ne peuvent voter, et ce, même lorsqu'ils visionnent l'AGA sur le Web. Les membres qui participent à distance ne sont pas comptabilisés aux fins du quorum;
- Le secrétaire fait rapport aux membres de l'ordre des commentaires reçus lors de la consultation sur la cotisation annuelle qui s'est tenue préalablement à l'AGA;
- Le temps alloué à la consultation sur la cotisation est d'une durée totale de 30 minutes :
 - Un membre ne peut intervenir qu'une seule fois durant cette période;
 - Il dispose d'un temps d'intervention maximal de 60 secondes.
- Au cours de l'AGA, chaque membre ne peut intervenir qu'une seule fois sur chaque point à l'ordre du jour, et ce, pour une durée maximale de deux minutes;
- Les décisions se prennent à la majorité des voix des membres présents;
- Un membre ne peut voter par procuration;
- Le vote se tient par scrutin secret au moyen d'un dispositif électronique, à moins que le secrétaire ne décide que le vote se fait à main levée;
- Le président étant membre de l'ordre, il a le droit de voter. Cependant, en cas d'égalité des voix exprimées, son vote sera prépondérant.

Il informe que la séance est diffusée en direct sur le Web et invite les membres qui y participent par webdiffusion à adresser leurs questions, auxquelles on répondra en direct. Pour cette année la participation par webdiffusion ne permet pas aux membres de voter puisque la technologie actuelle ne peut confirmer leur identité ni leur droit de vote. La phase de transition vers cette technologie sera complétée pour l'assemblée générale annuelle de 2020.

Reçu pour information.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 2 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 novembre 2018 a circulé auprès des membres à la fin septembre 2018 et doit être adopté à la présente séance.

Il est proposé par le Dr Jean-Pierre Boucher et appuyé par le Dr Guy Morissette :

AGA-19-02

d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 2 novembre 2018.

Adopté à la majorité.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT

a. Comité exécutif

Le Dr Gaudreault rappelle la composition du comité exécutif au 31 mars 2019 :

- Dr Mauril Gaudreault, président;
- Dre Nathalie Saad, vice-présidente;
- Dr Martin Laliberté, administrateur;
- Mme Suzanne Lalonde, représentante du public;
- Dr Guy Morissette, administrateur.

b. Conseil d'administration

Il poursuit en présentant la nouvelle composition du Conseil d'administration du Collège. En 2019, le Collège a dû procéder par appel de candidatures pour combler le poste d'administrateur de 35 ans ou moins, requis par le nouvel article 77.1 du *Code des professions*. Cet appel de candidatures a été suivi par des élections partielles à la suite de la démission de deux administrateurs.

- Dre Caroline Bell (2017-2020), Mauricie—Centre-du-Québec;
- Dr Jean-Pierre Boucher (2016-2020), Lanaudière, Laurentides;
- Dr Luc Dallaire (2016-2020), Chaudière-Appalaches;
- M. Jean-Pierre Dubeau (2018-2022), représentant du public;
- Dr Mauril Gaudreault (2016-2020), Saguenay—Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec;
- Dr Paul Grand'Maison (2016-2020), Sud (régions de l'Estrie et de la Montérégie);
- M. Daniel Hébert (2016-2020), représentant du public;
- Dr Martin Laliberté (2018-2022), Métropole (régions de Montréal et Laval);
- Mme Suzanne Lalonde (2016-2020), représentante du public;
- Dre Christine Larocque (2018-2022) administratrice de 35 ans et moins;
- Dre Francine Mathieu-Millaire (2018-2022), Métropole (régions de Montréal et Laval);
- Dr Guy Morissette (2016-2020), Outaouais, Abitibi-Témiscamingue;
- Dr Alain Naud (2016-2020), Centre (région de Québec);
- Dr Simon Patry (2019-2020), Centre (région de Québec);
- Dre Véronique Phan Cong (2018-2022), Métropole (régions de Montréal et Laval);
- Mme Nathalie Pierre-Antoine (2018-2022), représentante du public;
- Dr Richard Rouleau (2016-2020), Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Dre Nathalie Saad (2018-2022), Métropole (régions de Montréal et Laval);
- Dre Chantal Vallée (2019-2020), Sud (régions de l'Estrie et de la Montérégie).

c. Démarche de consultation publique 2019

Près d'une année s'est écoulée depuis l'adoption par le Conseil d'administration, en décembre 2018, d'une résolution créant le groupe de travail sur les objectifs du Collège. Un programme de travail réalisé au moyen, entre autres, d'une vaste consultation dont les quatre grands objectifs sont :

1. Mieux comprendre la perception du public à l'égard du Collège;
2. Évaluer la compréhension du rôle du Collège par les médecins;
3. Saisir les forces et les faiblesses du Collège;
4. Cerner les menaces et les opportunités qui s'offrent à nous.

Le président poursuit en énumérant différentes rencontres, entretiens, discussions et sondages tenus et à venir :

- Des partenaires, des acteurs du système professionnel et du réseau de la santé ont été reçus par le groupe de travail formé par le Conseil d'administration ainsi qu'en rencontres individuelles;
- Des groupes de discussion de médecins et de représentants d'organismes sociocommunitaires se sont tenus à Gatineau, à Chicoutimi, à Sherbrooke, à Saint-Hyacinthe. Une dernière rencontre est prévue à Rimouski;
- Des entretiens ont été organisés avec les médecins et le personnel œuvrant au sein du Collège;
- Un mandat a été confié à la firme SOM pour procéder à des sondages à l'intention de la population et des médecins;
- Ce mandat permet une analyse s'appuyant sur une méthodologie éprouvée et nécessaire aux résultats;
- Rapport du volet qualitatif : groupes de discussion;
- Rapport du volet quantitatif : sondage Web;
- Commentaires transmis par le public, qui a été invité à participer à la consultation en écrivant à l'adresse courriel votreopinion@cmq.org.

d. Effectifs médicaux

Il présente les effectifs médicaux comme suit :

- Au 31 mars 2019 :
 - 23 560 médecins étaient inscrits au tableau de l'ordre;
 - 21 295 à titre de membre actif;
 - 11 530 femmes et 12 030 hommes;
 - 11 107 médecins de famille;
 - 12 453 médecins détenant un permis d'exercice dans l'une des 59 autres spécialités.
- Au cours de l'année, le Collège a délivré 860 permis d'exercice dont 419 permis en médecine de famille et 441 dans une autre spécialité.

e. Activités professionnelles

Le président poursuit avec les diverses activités professionnelles de 2019 :

- Commentaires transmis à la Commission de la santé et des services sociaux sur le projet de loi n° 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*;
- Le Collège a participé à des rencontres et a échangé avec plusieurs ordres professionnels ainsi qu'avec le Conseil interprofessionnel du Québec sur différents sujets, notamment :
 - Les infirmières praticiennes spécialisées et le diagnostic;
 - La gouvernance des ordres professionnels;
 - L'encadrement professionnel de l'ostéopathie;
 - Le partage de certains renseignements en santé (Dossier Santé Québec);
 - L'aide médicale à mourir.
- Le 22 février 2019, le Conseil d'administration a adopté une résolution autorisant les IPS à diagnostiquer les problèmes de santé courants et les six maladies chroniques suivantes :
 - Le diabète;
 - L'hypertension;
 - L'hypercholestérolémie;
 - L'asthme;
 - La maladie pulmonaire obstructive chronique;
 - L'hypothyroïdie.
- Le 26 avril 2019, les membres du Conseil d'administration ont recommandé que le véhicule législatif permettant aux IPS d'exercer des activités médicales ne relève plus du Collège.

f. Médias et communications

Le Dr Gaudreault signale les activités de communication :

- 13 communiqués de presse;
- 139 entrevues;
- 473 demandes d'information;
- 18 infolettres;
- Édition 2018 de la publication *L'essentiel*.

g. Documents publiés

S'ensuit une énumération des documents qui ont été publiés au cours de l'année.

Directives, documents de référence, guides d'exercice et lignes directrices :

- *Le médecin, la publicité et les déclarations publiques* (mise à jour du guide d'exercice de 2010);
- *Pour un partenariat réussi MD-IPS – Guide à l'intention du médecin*;
- *Les obligations des médecins en matière de formation continue* (guide explicatif);
- *Le bon usage des opioïdes : l'affaire de tous!*;
- *Ordonnance de cannabis à des fins médicales* (directives);
- *Le médecin et le consentement aux soins* (document de référence);
- *La médecine esthétique* (guide d'exercice).

Il mentionne également les documents résultant de collaborations interprofessionnelles.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

- *Le triage à l'urgence* (lignes directrices conjointes);
- *Pratique clinique de l'infirmière praticienne spécialisée* (lignes directrices conjointes) :
 - En néonatalogie;
 - En santé mentale;
 - En soins aux adultes;
 - En soins pédiatriques;
 - En soins de première ligne.

Ordre des optométristes du Québec

- *Guide de collaboration entre optométristes et médecins – Évaluation, traitement et suivi de certaines pathologies oculaires*.

Ordre professionnel des diététistes du Québec

- *Guide explicatif du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par les diététistes*.

h. Mot du président

Le Dr Gaudreault fait part des différents aspects qui ont marqué sa dernière année à la présidence.

Consultation publique

D'abord la consultation publique, vaste opération motivée par le mandat de protection du public, qui permettra de répondre à deux questions: Qui sommes-nous? Où sommes-nous? Un diagnostic organisationnel sera posé et un rapport, publié. S'ensuivra l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique.

Collaboration interprofessionnelle

Il poursuit avec la collaboration interprofessionnelle, qui a été au centre de bien des discussions au Conseil d'administration. Il en souligne l'importance afin d'améliorer l'accès et la qualité des soins dans le respect des compétences de chaque intervenant. Le Collège a su prendre des décisions importantes à cet égard et continuera à faire preuve d'ouverture. Le défi des professionnels de la santé sera de bien définir cette notion de collaboration interprofessionnelle.

Gouvernance

Le président fait part de sa fierté envers le travail du Conseil d'administration à qui incombe la gouvernance du Collège, dont la surveillance générale de l'organisation, l'encadrement et la supervision de la conduite des affaires, l'élaboration d'orientations, la clarification de la mission et de la vision de l'ordre ainsi que la définition de ses valeurs. Il souligne l'importance que ces actions soient menées de concert avec les directions du Collège.

Nouveau directeur général

Il souhaite la bienvenue au Dr André Luyet, qui occupera le poste de directeur général à compter de décembre 2019. Le président remercie les Drs Yves Robert et Jean-Bernard Trudeau d'avoir successivement tenu le fort depuis avril 2018. Il réitère au Dr Luyet sa pleine confiance ainsi que celle du Conseil d'administration et l'invite à s'adresser à l'assemblée.

Mot du Dr André Luyet

Le Dr Luyet est heureux de profiter de l'opportunité offerte par la tenue de l'assemblée générale annuelle pour établir un premier contact avec les membres de l'ordre. Il présente son parcours professionnel : médecin psychiatre et détenteur d'un MBA, il pratique depuis une trentaine d'années à l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal et maintient une activité clinique active en plus des diverses responsabilités de gestion qu'il a assurées, telles que chef de département clinique, DSP et président de CMDP. Il est également membre du corps professoral de l'Université de Montréal à titre de professeur agrégé.

Il a l'avantage de rejoindre l'équipe du Collège alors que son Conseil d'administration lance un cycle de planification stratégique auquel les directions participeront. Il compte parmi les grands défis la collaboration interprofessionnelle et la communication à tous les niveaux – public, membres, partenaires et permanence du Collège. Dans un monde de grande transformation où tout bouge rapidement, il estime important que le Collège prenne sa place en étant agile, ouvert et proactif.

Le président reprend la parole.

Intégration du public

Bien qu'aucune loi ne l'oblige, le Collège a nommé deux représentants du public à titre de président d'un comité statutaire. Cette décision a été motivée par leur profil de compétences et le président est fier de cette nouvelle réalité.

Deuxième année du mandat à la présidence

C'est animé du même désir et du même enthousiasme d'il y a un an que le président a amorcé il y a quelques jours sa deuxième année de mandat. Il réitère qu'il a été élu pour réaliser des projets à la hauteur des attentes du public et des membres de l'ordre.

i. Remerciements

Le président termine son mot en remerciant les membres du Conseil d'administration, les membres des différents comités ainsi que les directions du Collège de leur soutien.

Reçu pour information.

6. RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

Le président présente les faits saillants des rapports d'activités des divers comités pour l'exercice 2018-2019 et invite les membres à consulter les présidents des comités pour de plus amples renseignements.

a. Direction des études médicales — Dre Anne-Marie MacLellan, directrice

Comité d'admission à l'exercice — Dr Alain Naud, président

- Mise en œuvre de la Loi 11 (modifications au *Code des professions*);
 - Admission à la profession;
 - Pièces justificatives pour réfugiés (article 94 al. 1(n) du *Code des professions*).
- Balises quant à la délivrance de permis temporaires;
 - Article 41 du *Code des professions*;
 - Article 34 de la *Loi médicale*.
- Intégration des professionnels formés à l'étranger.

Délivrance :

- 943 permis :
 - 867 permis réguliers;
 - 29 permis temporaires;
 - 15 permis restrictifs;
 - 32 permis en vertu de l'ARM (entente Québec-France).
- 1633 immatriculations;
- 4405 cartes de stages;
- 150 reconnaissances d'équivalence;
- 1099 certificats de spécialistes :
 - 449 certificats en médecine de famille;
 - 650 certificats dans les autres spécialités.
- 2345 certificats de conduite professionnelle.

ALDO-Québec :

- 930 attestations de participation à l'activité ALDO-Québec touchant aux aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec.

Comité des études médicales et de l'agrément – Dre Véronique Phan Cong, présidente

Sujets discutés :

- Enjeux liés à la formation médicale;
- Refonte de l'agrément postdoctoral;
 - Visite d'agrément régulière de l'Université McGill en mars 2019;
 - Nouveau processus d'agrément, nouvelles normes et nouveau portail interactif en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019.
- Agrément en développement professionnel continu (DPC);

- Mise à jour et adoption des *Procédures et termes de l'agrément en développement professionnel continu*.

b. Direction de l'amélioration de l'exercice — Dr Ernest Prigent, directeur

Comité d'inspection professionnelle — Dr Jean-Pierre Boucher, président

Surveillance de l'exercice selon trois niveaux :

- Niveau 1 – Indicateur de performance clinique, accompagnement des CMDP;
- Niveau 2 – Pratique de groupe, évaluation par questionnaires abrégés;
- Niveau 3 – Évaluation personnalisée et approfondie, évaluation individuelle de la compétence.

Niveau 1 – 6 979 médecins :

- Accompagnement des CMDP dans les établissements;
- Total des médecins actifs dans les CMDP des établissements visités;
- Indicateurs de performance clinique, si accès aux banques de données.

Niveau 2 – 1 205 médecins :

- 1 043 questionnaires abrégés :
 - Diplômés de plus de 35 ans de pratique (70 ans et plus avec réception d'un questionnaire aux deux ans [70/2]);
 - Médecins de 60 ans.
- Visites de 12 services spécifiques dans 10 établissements (191 médecins visés);
- 134 visites ou activités de perfectionnements annulés par la retraite ou une limitation de l'exercice.

Niveau 3 – à la suite de 187 visites individuelles :

- 6 lettres de satisfaction;
- 79 envois de recommandations sans visite de contrôle;
- 9 envois de recommandations avec une visite de contrôle;
- 93 activités de perfectionnement recommandées, dont 32 reportées :
 - 61 tutorats;
 - 17 stages sans limitation;
 - 15 stages avec limitation.

Comité de développement professionnel continu et de remédiation — Dr Paul Grand'Maison, président

- Participation de 1 059 médecins aux activités ciblées :
 - 824 à des ateliers;
 - 2 à des entrevues orales structurées (activités d'évaluation, non CIP);
 - 115 à des tutorats (activités de remédiation et de perfectionnement);
 - 118 à des stages (activités de remédiation et de perfectionnement).

c. Direction des enquêtes — Dr Steven Lapointe, syndic et directeur

Rapport du Syndic :

- 5 561 demandes réparties comme suit :
 - 2 591 demandes d'enquête;
 - 2 729 services-conseils (médecins et public);
 - 69 conciliations de compte;
 - 172 autres demandes.
- 2 591 demandes d'enquête :
 - 1 104 dossiers d'enquêtes;
 - 624 dossiers clos, car demandes non recevables;

- 435 signalements informatifs;
- 428 interventions ou assistances.

Conclusion de dossiers d'enquêtes fermés pendant l'année :

- 1 104 dossiers d'enquêtes conclus au total :
 - 499 problèmes retenus;
 - 32 dossiers avec décision de porter plainte devant le conseil de discipline;
 - 547 problèmes non retenus;
 - 24 abandons de l'enquête (retraite, décès, démission, radiation, etc.);
 - 2 dossiers réglés par la conciliation du syndic.

Rapport des activités de conciliation et d'arbitrage des comptes :

- 67 demandes reçues;
- 63 dossiers conclus :
 - 17 demandes non recevables pour non-respect du délai ou autre cause;
 - 6 retraits de la demande après explications;
 - 31 conciliations ayant conduit à une entente;
 - 9 conciliations n'ayant pas conduit à une entente.

Rapport des dossiers en lien avec le *Règlement sur les modalités de contrôle des personnes effectuant un stage de formation* :

- Aucune suspension de la carte de stage (art. 8.6) et aucun engagement de participer à un programme de suivi administratif (art. 8.4);
- Aucun retrait de la carte de stage (art. 8.6);
- Aucun abandon de formation après intention de retrait de la carte de stage (art. 8.6).

d. Direction des services juridiques — Me Christian Gauvin, directeur

Conseil de discipline — Me Marie-Josée Corriveau, présidente en chef, Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

- 79 décisions rendues de la façon suivante :
 - 14 décisions rejetant la plainte et/ou autorisant le retrait;
 - 3 décisions acquittant l'intimé;
 - 1 demande de réinscription au tableau de l'ordre;
 - 61 décisions imposant une sanction : radiation, amende, limitation, réprimande, engagements, stage ou recommandation au Conseil d'administration.
- 79 décisions rendues aux principaux motifs suivants :
 - Défaut de faire les examens ou les consultations requis préalablement à l'établissement d'un diagnostic ou d'élaborer son diagnostic avec la plus grande attention;
 - Non-respect du libre choix du patient;
 - Inconduite de nature sexuelle;
 - Omission de procéder à une évaluation médicale adéquate;
 - Non-conformité dans la tenue du dossier médical;
 - Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession médicale;
 - Contenu inadéquat d'une expertise/conflict d'intérêts;
 - Défaut de consulter ou d'orienter vers un confrère ou un spécialiste;
 - Actes intempestifs ou contraires aux données actuelles de la science médicale;
 - Défaut d'assurer la prise en charge et le suivi adéquats;
 - Violation du secret professionnel;
 - Prescription intempestive;
 - Entrave au travail d'un officier du Collège;
 - Conduite répréhensible envers un patient ou tout autre tiers;

- Faux renseignements et certificat de complaisance;
- Refus de donner l'accessibilité au dossier d'un patient;
- Ne pas avoir tenu compte des limites de ses connaissances et compétences.

Comité de révision — Me Nelly Rodrigue

Faits saillants :

- 243 demandes de révision reçues;
- 27 séances tenues;
- 288 avis rendus :
 - Pas lieu de porter plainte : 268;
 - Complément d'enquête : 11;
 - Adressés au comité d'inspection professionnelle : 8;
 - Lieu de porter plainte : 1.

Reçu pour information.

7. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Dr Yves Robert invite le Dr Jean-Bernard Trudeau à prendre la parole et le remercie de lui avoir succédé à pied levé à titre de directeur général en janvier 2019 et d'avoir relevé le défi avec brio.

Le Dr Trudeau présente son rapport 2018-2019 sur la gestion du Collège.

Il rappelle brièvement les circonstances qui ont mené à sa nomination impromptue au poste de directeur général le 31 janvier 2019. Il remercie de leur appui le président, le Conseil d'administration, les directeurs et directrices, les médecins et les employés du Collège qui le secondent dans ses tâches temporaires. Son mandat ayant débuté sous le signe de la transition, le Dr Trudeau fait état de sa contribution à la transformation de la gouvernance et à l'amélioration de pratiques en gestion par, entre autres, la création de nouveaux comités, dont un comité de régie.

Il rappelle que le Collège se doit d'être à la hauteur de la confiance accordée par la société et, en ce sens, il tient à souligner que le Collège réproouve au sein même de son organisation tout comportement ou attitude inacceptable qu'il reprocherait aux médecins en exercice. D'ailleurs, le Collège a posé des gestes au cours de la dernière année qui ont démontré sa capacité d'autocritique et de remise en question afin de moderniser ses pratiques. Il remercie toutes les équipes du Collège de leur importante contribution à la transformation en cours, qui traduit la vision et les valeurs de l'ordre.

Les dernières années ont quant à elles été sous le signe de de la collaboration interprofessionnelle. Ainsi, plusieurs comités conjoints avec différents ordres professionnels ont été mis en place et le comité directeur sur les activités médicales partageables compte dorénavant un patient partenaire parmi ses membres.

Il insiste sur la nécessité d'une communication exemplaire entre professionnels de la santé et lance un appel à tous les médecins (médecins de famille et spécialistes) à mieux collaborer et à servir de modèle aux autres professionnels, envers lesquels le Collège a la même exigence. Cette optimisation de la communication mènera efficacement et rapidement à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Le Dr Trudeau insiste également sur le fait que la force de la profession médicale repose sur la confiance du public, qui se bâtit par chacun des gestes posés au quotidien. Le leadership des médecins et de leurs équipes est donc primordial pour la réussite d'une collaboration productive dont bénéficiera le patient. Il remercie tous les médecins du Québec d'être là et de leur précieuse contribution à la profession médicale.

Le Dr Trudeau mise sur les résultats qu'apportera la consultation publique menée par le président, lesquels guideront la prochaine planification stratégique du Collège. Il rappelle l'importance du capital humain, de la gestion des talents et de la relève, et celle de porter haut et fort les valeurs du professionnalisme pour la protection du public.

Il termine son rapport en souhaitant la bienvenue, en son nom et au nom de toute l'équipe du Collège, au Dr André Luyet, qui lui succédera dès le 9 décembre à titre de directeur général.

Reçu pour information.

8. RAPPORT DU SECRÉTAIRE

Le Dr Robert présente les principaux sujets qui ont fait l'actualité au cours de l'année 2018-2019.

a. Poursuite de l'implantation de la Loi 11 modifiant la gouvernance des ordres professionnels

Adoptée en juin 2017, la Loi 11 apporte plusieurs modifications dans la gouvernance des ordres professionnels.

La réduction du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration

Pour le Collège, cela représente un passage de 28 à 15 membres d'ici juin 2021. L'élection d'octobre 2018 a réduit le nombre d'administrateurs dans la région métropolitaine de Montréal de 10 à 4. L'élection d'octobre 2020 complétera l'objectif de réduction dans les régions à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal, soit un passage de 10 à 7 administrateurs. Le Conseil d'administration est complété par la participation de quatre administrateurs non médecins, nommés par l'Office des professions du Québec.

La séparation des fonctions de président et de directeur général

Le 1^{er} avril 2018, le Dr Yves Robert, secrétaire de l'ordre, prenait la relève de la fonction de directeur général, assumée jusque-là par le président du Collège.

En février 2019, sur recommandation du Dr Robert, le Conseil d'administration a séparé les fonctions de secrétaire de celles de directeur général et, de ce fait, a nommé le Dr Jean-Bernard Trudeau à titre de directeur général. Il était prévu que le Dr Trudeau occupe cette fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général à plus long terme, compte tenu des retraites annoncées des Dr Robert et Trudeau en 2021.

La création de nouveaux comités statutaires

Enfin, la Loi 11 crée certaines nouvelles obligations pour le Conseil d'administration, dont celles de créer un comité de gouvernance, un comité des ressources humaines, un comité d'éthique et de déontologie pour les administrateurs et d'adopter un code d'éthique pour les administrateurs.

Ces changements permettront au Collège de se conformer à toutes les nouvelles obligations du *Code des professions* avant l'échéance de juin 2021.

Plusieurs autres sujets ont fait l'actualité.

b. Aide médicale à mourir

En janvier 2019, un recours juridique a été mené pour permettre à deux patients atteints de grandes limitations physiques, mais qui n'étaient pas en fin de vie, d'obtenir l'aide médicale à mourir. La Cour supérieure a entendu la cause et rendu un verdict favorable à leur demande en invalidant les dispositions du *Code criminel* et de la loi québécoise concernant les soins de fin de vie obligeant que le demandeur soit en fin de vie ou que la mort survienne dans un avenir raisonnablement prévisible. Les gouvernements, tant fédéral que provincial, ayant décidé de ne pas porter ce jugement en appel, ont donc annoncé des modifications législatives ayant pour effet d'élargir l'accès à l'aide médicale à mourir. Le Collège participera activement au débat qui amènera un nouveau cadre législatif à cet effet.

c. Cannabis

C'est le 18 octobre 2018 qu'entraîne en vigueur la loi fédérale légalisant la vente et la possession de cannabis au Canada. La cohabitation de deux systèmes parallèles d'accès à du cannabis à des fins récréatives, d'une part, et à des fins médicales, d'autre part, crée un nouveau contexte où il devient nécessaire de mieux définir l'usage médicamenteux du produit par la recherche. La légalisation du cannabis a réduit la pression exercée sur le Collège afin de faciliter l'accès à ce produit.

d. Interruption de grossesse médicale

La commercialisation en 2018 du Mifégymino™, encore appelé pilule abortive, a ouvert la nouvelle option de l'avortement médicamenteux pour les grossesses de moins de neuf semaines. Le Collège a collaboré avec les autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux au déploiement sécuritaire de l'accès à ce produit dans l'optique d'offrir un véritable choix à toutes les femmes du Québec. Un programme de surveillance de l'usage de l'avortement médicamenteux a été mis en place dans le but d'en développer l'accès dans les années futures.

e. Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins

Le 1^{er} janvier 2019 est entré en vigueur le *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins*, qui précise les objectifs minimaux de maintien des compétences et de suivi. Ce règlement prévoit la déclaration des activités du médecin sur une base d'objectifs annuels et quinquennaux. Il donne en outre des pouvoirs incitatifs au comité de développement professionnel continu du Collège pour intervenir au besoin en cas de non-conformité aux obligations.

f. Consentement aux soins

Au cours de l'année 2018, le Collège a publié, conjointement avec le Barreau du Québec, un document de référence sur le consentement aux soins, sujet particulièrement d'actualité dans le cadre légal qui prévaut au Québec, unique au Canada.

g. Évaluation de l'inaptitude, recherche clinique et médecine d'expertise

Trois guides d'exercice sont en préparation sur des sujets d'importance :

- L'évaluation de l'inaptitude : le guide portant sur ce thème se veut un document complémentaire à celui sur le consentement aux soins. Ce dernier prend de plus en plus d'importance avec l'élargissement des droits des patients et les modifications législatives qui seront apportées à la *Loi sur le curateur public*. Le médecin est de plus en plus fréquemment appelé à se prononcer sur l'aptitude du patient à consentir aux soins;

- La recherche clinique : l'émergence de nouveaux domaines de recherche, le développement de banques de données de même que celui du Web, changent complètement l'accès aux données à l'échelle internationale, ce qui exige la mise à jour du guide produit en 2007;
- La médecine d'expertise : ce sujet a mené, il y a cinq ans, à un travail conjoint avec le Barreau du Québec et à la mise à jour du guide d'exercice.

h. Télémedecine

En mai 2019, le Conseil d'administration du Collège mettait sur pied un groupe de travail visant à proposer une façon d'encadrer et de favoriser le développement de la télémedecine.

Autant de sujets et de projets qui seront développés ou qui trouveront leur aboutissement en 2019-2020.

i. Remerciements

Le Dr Robert termine en souhaitant la bienvenue au Dr André Luyet à titre de directeur général et l'assure de son soutien dans ses nouvelles fonctions. Il remercie le Dr Jean-Bernard Trudeau, actuel directeur général, les membres du Conseil d'administration, le président, la vice-présidente ainsi que les directeurs et l'ensemble du personnel de la permanence du Collège, sans qui son mandat ne pourrait être réalisé.

Reçu pour information.

9. ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE

Rapport de l'auditeur

Le Dr Robert invite M. Stéphane Vallée, directeur de la Direction des finances et de l'informatique à présenter le rapport du comité des finances et d'audit.

M. Vallée souligne que le rapport des auditeurs, la firme Genest, St-Amand, Drapeau, Gibeault, n'a aucune réserve et cite l'opinion des auditeurs :

« À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Collège des médecins du Québec au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. »

Reçu pour information.

10. RAPPORT DES ACTIVITÉS

Pour le bénéfice de l'assemblée, M. Vallée résume la section des résultats financiers contenus au rapport annuel 2018-2019.

Éléments à retenir :

- Le Collège est dans une position financière adéquate pour faire face à ses obligations présentes et futures;
- Bilan équilibré.

À venir :

- Rééquilibrage des placements à moyen et long terme en 2020 en lien avec le changement de la période de cotisation;
- Budget 2020-2021 de 43,4 M\$;
 - Hausse de 5,4 % par rapport à 2019-2020;
 - Hausse moyenne de 6,4 % dans les trois dernières années.

Reçu pour information.

11. NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'ANNÉE 2019-2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 al. 1 (1) du *Code des professions*, les membres de l'ordre, lors de l'assemblée générale annuelle, nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'ordre;

ATTENDU la recommandation du Conseil d'administration (CDA-19-47);

Il est proposé par le Dr Paul Grand'Maison, appuyé par le Dr Simon Patry :

AGA-19-03

de nommer la firme Genest, St-Amand, Drapeau, Gibeault, S.E.N.C.R.L., CPA, à titre d'auditeurs du Collège des médecins du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020.

Adopté à la majorité.

12. COTISATION ANNUELLE

a. Rapport du secrétaire de l'ordre sur la première consultation

La période de consultation s'est échelonnée du 9 septembre au 27 septembre 2019 inclusivement.

Le Dr Robert résume les éléments proposés concernant la modification de la cotisation annuelle.

- Montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2019-2020 :
 - Membres actifs : 1 595 \$;
 - Membres inactifs : 100 \$.
- Éléments à considérer :
 - Indexation de ± 3 % par année de certaines charges en lien avec le marché (ex. : salaires et charges sociales, frais généraux, honoraires, etc.);
 - Augmentation de la cotisation annuelle de 1,88 % basée sur l'indice des prix à la consommation de 2018, qui était de 1,7 %;
 - Nécessité pour le Collège d'assumer son devoir et son engagement en tant qu'employeur;
 - Nécessité que le Collège maintienne un niveau d'actif net adéquat pour assurer une gestion responsable et optimale.

Cotisation 2019-2020 des ordres des médecins du Canada :

| | |
|---------------------------|----------|
| ▪ Nouveau-Brunswick | 600 \$ |
| ▪ Québec | 1 595 \$ |
| ▪ Colombie-Britannique | 1 700 \$ |
| ▪ Ontario | 1 725 \$ |
| ▪ Manitoba | 1 816 \$ |
| ▪ Terre-Neuve-et-Labrador | 1 850 \$ |
| ▪ Saskatchewan | 1 880 \$ |
| ▪ Nouvelle-Écosse | 1 950 \$ |
| ▪ Île-du-Prince-Édouard | 1 950 \$ |
| ▪ Alberta | 1 960 \$ |

Le Dr Robert présente aux membres présents les deux commentaires reçus sur la proposition de la cotisation 2020-2021 et sur la rémunération des administrateurs :

- Un médecin travaillant à temps partiel souhaite que le montant de la cotisation soit modulé en fonction du revenu;
- Un médecin considère que les indemnités journalières (*per diem*) accordées à un administrateur résidant à plus de 600 km sont trop élevées et souhaite une plus longue période de consultation.

Les commentaires reçus lors de la première consultation ont été retenus et présentés au Conseil d'administration, qui en tiendra compte dans sa décision sur la fixation de la cotisation annuelle.

Reçu pour information.

b. Résolution du Conseil d'administration du 14 juin 2019 relative à la fixation de la cotisation annuelle 2020-2021 (CDA-19-45)

ATTENDU QUE le 1^{er} novembre prochain se tiendra l'assemblée générale annuelle (AGA) du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du *Code des professions (Code)*, le secrétaire de l'ordre doit transmettre aux membres, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE préalablement à cet envoi, le Conseil d'administration devra avoir déterminé le montant de la cotisation soumis à la consultation;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle, le 1^{er} novembre 2019, les membres de l'ordre seront consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle, conformément à l'article 104 al. 1 (3) du *Code*;

ATTENDU QUE l'article 85.1 du *Code* donne au Conseil d'administration le pouvoir de fixer, par résolution, le montant de la cotisation annuelle que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, et ce, après avoir considéré le résultat des consultations des membres;

ATTENDU QUE la date avant laquelle cette cotisation doit être versée doit également être fixée par résolution;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a résolu (CDA-17-54) de fixer sa période d'inscription annuelle et de cotisation du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code*, une résolution fixant une cotisation annuelle est applicable pour l'année pour laquelle cette cotisation a été fixée et qu'elle demeure applicable, tant qu'elle n'est pas modifiée, et ce, pour chaque année subséquente;

ATTENDU la nécessité pour le Collège de continuer à assumer l'ensemble de ses devoirs et obligations prévus au *Code des professions*, à la *Loi médicale*, de même qu'aux règlements qui en découlent et de maintenir en conséquence le niveau des activités associées à ces devoirs et obligations;

ATTENDU l'importance que le Collège assume un leadership fort dans plusieurs dossiers structurants pour l'avenir de la profession;

ATTENDU la nécessité d'indexer la cotisation annuelle minimalement à l'indice des prix à la consommation (IPC), afin de couvrir la croissance annuelle des dépenses d'opération;

ATTENDU QUE la cotisation actuelle payée en 2019-2020 par les membres actifs est de 1 595 \$ et que l'augmentation proposée concernant ce groupe de médecins constitue une majoration de 30 \$ du montant total fixé;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de majorer la cotisation de la classe des membres inactifs, lesquels paient une cotisation annuelle de 100 \$;

Il est résolu;
CDA-19-45

De consulter les membres quant aux éléments suivants :

- 1) Augmenter le montant de la cotisation annuelle applicable pour la classe des membres actifs;
- 2) Appliquer cette augmentation pour l'année 2020-2021 débutant le 1^{er} avril 2020;
- 3) Approuver les montants de cotisations fixés pour l'année 2020-2021, à savoir :
 - A. Membre actif : 1 625 \$;
 - B. Membre inactif : 100 \$.

Reçu pour information.

c. Deuxième consultation des membres présents à l'assemblée

Avant que débute la deuxième consultation des membres présents à l'assemblée, le Dr Robert présente les règles et le déroulement de la consultation comme suit :

- Le temps alloué à la consultation sur la cotisation est d'une durée totale de 30 minutes;
- Un membre ne peut intervenir qu'une seule fois durant cette période et il dispose d'un temps d'intervention maximal de 60 secondes;
- Au cours de l'assemblée, chaque membre ne peut intervenir qu'une seule fois sur chaque point à l'ordre du jour, et ce, pour une durée maximale de deux minutes;
- Les décisions se prennent à la majorité des voix des membres présents. Un membre ne peut voter par procuration.

Les membres présents sont invités à formuler des commentaires sur la résolution du Conseil d'administration avant que ce dernier, lors de la séance prévue après l'assemblée générale, ne fixe par résolution le montant définitif de la cotisation.

Un commentaire est formulé sur les règles de cotisation lors d'un congé de maternité. Il est demandé que soient revues et modifiées les règles pour qu'un médecin ne pratiquant pas pendant plusieurs mois, voire un an, puisse se prévaloir d'une cotisation réduite.

Le commentaire sera pris en considération par le Conseil d'administration.

Clôture de la deuxième consultation.

Reçu pour information.

13. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

a. Présentation de la politique de rémunération

Le Dr Robert explique les principales notions qui se rattachent à la politique de rémunération :

- Répond aux exigences du *Code des professions* quant à l'approbation de la rémunération des administrateurs;
- Détermine les modalités de la rémunération des administrateurs du Conseil d'administration du Collège dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;
- S'applique aux administrateurs élus et aux administrateurs désignés par l'Office des professions du Québec;
- Prévoit des modalités particulières relatives à la rémunération du président;
- Doit être suffisante pour attirer des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences nécessaires à assurer la mission de l'ordre;
- Doit être élaborée et appliquée de manière transparente et établie sur des critères objectifs;
- Doit reconnaître les responsabilités additionnelles assumées par le président et les présidents des comités du Conseil d'administration;
- Doit être fiscalement responsable et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise;
- Doit assurer l'atteinte d'une équité interne et externe;
- Doit être établie de façon à assurer la saine gestion des ressources humaines et financières de l'ordre.

Le Dr Robert présente le tableau de la rémunération versée sous forme de jetons de présence pour la participation des administrateurs élus aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions de comités.

| | CA et CE | Autres comités |
|---|----------|----------------|
| Taux horaire | | |
| - S'applique aux réunions tenues par conférence téléphonique ou par visioconférence | 291 \$ | 231 \$ |
| Journée (basée sur 7 heures) | | |
| - Moins de 600 km aller-retour | 2 036 \$ | 1 620 \$ |
| Journée (basée sur 7 heures) | | |
| - Plus de 600 km aller-retour | 4 072 \$ | 3 240 \$ |
| Demi-journée | | |
| - Moins de 300 km aller-retour | 1 018 \$ | 810 \$ |
| Demi-journée | | |
| - Plus de 300 km aller-retour | 2 036 \$ | 1 620 \$ |

- Les jetons de présence incluent :
 - La préparation, la présence et le suivi aux séances du CA, du CE ou de tout autre comité ou groupe de travail;
 - La présence à des activités reliées à la fonction d'administrateur (AGA, formation organisée ou exigée par le Collège);
 - Les appels téléphoniques et les échanges par courriel.
- La rémunération des présidents de comités est majorée de 7,5 %;
- La rémunération des administrateurs nommés est équivalente à celle des administrateurs élus : toute rémunération versée par l'Office des professions du Québec est déduite de la valeur du jeton versé par le Collège.

Il informe l'assemblée des modalités et des principaux éléments pris en compte pour déterminer la rémunération du président:

- La fonction de président est exercée à temps plein;
- Le salaire de 454 403 \$ correspondant au salaire d'un médecin occupant la fonction de directeur, majoré d'environ 15 %;
- Le redressement de la classe salariale des médecins est analysé et révisé annuellement, puis adopté par le Conseil d'administration;
- Le redressement tient compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) ou des prévisions salariales présentées par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés;
- Le président bénéficie d'un régime de retraite à cotisations déterminées s'il satisfait l'une ou l'autre des conditions suivantes, pourvu toutefois qu'il n'ait pas dès lors atteint l'âge de 65 ans :
 - Avoir été au service de l'employeur pendant au moins 700 heures;
 - Avoir reçu de l'employeur une rémunération au moins égale à 35 % du maximum des gains admissibles.
- Le président bénéficie d'un régime d'assurances collectives dont la prime est payée à 100 % par le Collège (assurance salaire, vie, maladie et dentaire);
- La cotisation professionnelle annuelle au Collège des médecins est remboursée;
- Une place de stationnement au siège social de l'ordre est payée par le Collège;

- Le téléphone cellulaire est fourni par l'employeur.

Reçu pour information.

b. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs élus

Le Dr Robert explique le cadre légal permettant à l'assemblée d'approuver la politique de rémunération des administrateurs élus :

- La politique de rémunération des administrateurs est révisée annuellement par le comité des finances et d'audit et le comité des ressources humaines;
- La politique doit, préalablement à sa mise en application, être soumise annuellement à l'approbation de l'assemblée générale annuelle sous recommandation du Conseil d'administration.

Il soumet ensuite à l'assemblée la recommandation du Conseil d'administration d'approuver la politique de rémunération des administrateurs et leur présente le projet de résolution ayant dûment circulé préalablement auprès des membres.

Projet de résolution sur la *Politique de rémunération des administrateurs*

ATTENDU QUE la rémunération des administrateurs doit être approuvée par les membres de l'ordre réunis en assemblée générale annuelle (AGA), conformément à l'article 104 al. 1(1) du *Code des professions*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du *Code*, le secrétaire de l'ordre a transmis à l'ensemble des médecins, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information était accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE la rémunération des administrateurs élus doit être fixée selon les paramètres élaborés dans le cadre du *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Collège des médecins du Québec*;

ATTENDU QUE conformément aux normes fixées par ce règlement, la *Politique de rémunération des administrateurs* a été adoptée par le Conseil d'administration du Collège le 15 juin 2018 (CDA-18-44) et par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du 2 novembre 2018 (AGA-18-04).

ATTENDU QUE cette politique prévoit, dans les détails, les sommes allouées pour chacun des éléments de rémunération des administrateurs mentionnés au règlement, la majoration des jetons pour les présidents de comités ou groupes de travail et les modalités de paiement, de même que les règles particulières quant à la rémunération du président;

ATTENDU QUE la politique doit être révisée annuellement par le Conseil d'administration;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont proposées à la politique :

- L'indexation des jetons de présence des administrateurs et du salaire du président;
- L'ajout d'une précision selon laquelle les administrateurs ne peuvent réclamer de jeton de présence dans le cadre de l'implication dans un dossier judiciaire du Collège;
- La modification des critères de redressement de la rémunération du président, conformément aux changements adoptés par le Conseil d'administration le 22 février 2019 (CDA-19-10) quant à la politique de rémunération des médecins du Collège;
- L'ajout d'une précision quant à l'éligibilité du président au régime de retraite à cotisations déterminées.

ATTENDU QUE tout projet de modification à la politique doit être étudié par le comité des finances et d'audit et le comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE le comité des finances et d'audit a approuvé cette politique le 15 mai 2019 et a recommandé son approbation par le Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a approuvé cette politique le 30 mai 2019 et a recommandé son approbation par le Conseil d'administration;

ATTENDU QUE cette politique a été adoptée par le Conseil d'administration du Collège le 14 juin 2019 aux fins de la soumettre à la consultation des membres (CDA-19-46);

ATTENDU QUE la consultation des membres a été effectuée entre le 9 septembre 2019 et le 27 septembre 2019;

Il est proposé par le Dr Yves Robert et appuyé par l'assemblée :

AGA-19-04

d'adopter la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée.

Adopté à la majorité.

La politique de rémunération est jointe en annexe au présent procès-verbal.

14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets suivants ont été portés à l'attention du Collège lors de la période de questions :

- Déception envers le Conseil d'administration du Collège des médecins en regard de sa position sur la collaboration interprofessionnelle avec les infirmières praticiennes spécialisées, particulièrement quant aux diagnostics, qui devraient être réservés aux médecins;
- Demande que les statistiques du rapport annuel sur les inspections professionnelles soient davantage détaillées quant au nombre de stages de perfectionnement annulés par retraite ou limitation;
- Demande que la prescription sous forme électronique soit abordée dans les travaux sur les technologies de l'information et la consultation virtuelle pour faciliter le travail des médecins et des pharmaciens;
- Questionnement sur la vigie qu'entend faire le Collège en regard de l'impact de l'élargissement des champs de pratique chez les autres professionnels;
- Questionnement sur ce qui remplacera le télécopieur si ce moyen de communication est éliminé;
- Remarque sur la collaboration interprofessionnelle avec les infirmières praticiennes spécialisées. Le médecin a une approche globale du patient : sa formation et sa compétence diffèrent de celles des IPS. Une image positive du médecin comme intervenant et la mise en évidence de sa compétence particulière est en amont d'un comité de surveillance. Le Collège devrait protéger le public en protégeant les individus qui sont actuellement compétents pour accomplir la tâche de préserver la santé du public.

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Dr Yves Robert remercie les membres pour leur participation à cette assemblée générale annuelle.

Il est proposé par le Dr Yves Robert et appuyé par l'assemblée :

AGA-19-05

de lever l'assemblée générale annuelle à 14h57.

Mauril Gaudreault, M.D.
Président

Yves Robert, M.D.
Secrétaire